



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Pyrénées-Atlantiques

**Division 1^{er} degré
Bureau du mouvement et
des opérations de gestion collective**

Pau, le 17 octobre 2025

Affaire suivie par :
Magali BRANDY
Marion GUERIN
Vanda TRINCALE

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale

Tél : 05 59 82 22 15
05 59 82 22 56
Mél : ce.ia64-col1d@ac-bordeaux.fr

à

Mmes et M. les directeurs d'écoles publiques
Mmes et M. les directeurs d'établissement spécialisé
Mmes et M. les principaux de collège (siège de SEGPA, d'ULIS, de
classe relais, d'accueil des élèves du voyage, référents scolaires)
Monsieur le directeur de la MDPH
***Pour communication immédiate à l'ensemble des enseignants
du 1^{er} degré***
Mmes et M. les inspecteurs de l'éducation nationale
***Pour information et communication aux CPC, CPEPS, CPD,
référents scolaires, secrétaire CDOEA
et ERUN de leur circonscription***
Mesdames le médecin du travail et les assistantes de
service social des personnels
Pour information

Objet : Mobilité des personnels enseignants du premier degré - rentrée scolaire 2026

Je vous informe que le mouvement interdépartemental des enseignants du 1^{er} degré est organisé selon les modalités décrites dans les lignes directrices de gestion ministérielles en matière de mobilité du 22 octobre 2024.

Je vous invite à consulter ces lignes directrices de gestion publiées au [BOENJS spécial n°5 du 31 octobre 2024](#).

Dans le cadre de la phase interdépartementale, les enseignants qui désirent changer de département doivent obligatoirement participer au mouvement national. Le mouvement est ouvert aux personnels titulaires au plus tard au 1^{er} septembre 2025.

Ils doivent formuler leurs vœux classés par ordre préférentiel sur le système d'information et d'aide pour les mutations (Siam) accessible via internet par l'application I-Prof (<http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html>).

Période de saisie des vœux par l'application SIAM :

du mercredi 5 novembre 2025 à midi (heure de Paris)

au mercredi 26 novembre 2025 à midi (heure de Paris)

Afin de faciliter la démarche des enseignants dans la formulation de la demande de mobilité, une cellule info mobilité est accessible au numéro de téléphone suivant : 01 55 55 44 44 du 4 novembre au 26 novembre 2025.

Au-delà de cette date, après la fermeture du serveur SIAM/I-Prof, une cellule départementale sera mise en place aux numéros de téléphone suivants : 05 59 82 22 56 - 05 59 82 22 15 et par courrier électronique à l'adresse : ce.ia64-col1d@ac-bordeaux.fr.

Les candidats à une mutation sont invités à communiquer, lors de la saisie des vœux, leur numéro de téléphone portable. Il servira à transmettre le résultat de la demande de mutation.

Afin de prendre en compte la situation personnelle et professionnelle des candidats à la mutation, le barème interdépartemental défini nationalement prendra obligatoirement en compte les dispositions légales et réglementaires de priorité de traitement des demandes.

Les demandes de mutation peuvent être liées à la situation familiale :

- au titre du rapprochement de conjoint,
- au titre de l'autorité parentale conjointe,
- au titre de la situation de parent isolé.

Elles peuvent être liées à la situation personnelle :

- au titre du handicap valorisé par deux bonifications distinctes et non cumulables :
 - Bonification 1 : allouée à l'enseignant bénéficiaire de l'obligation d'emploi
 - Bonification 2 : allouée par l'IA-DASEN après avoir pris connaissance de l'avis du médecin du travail. Un dossier doit être déposé dans les plus brefs délais **par courrier postal uniquement** auprès du médecin du travail du département (Docteur Bonno-Jouvin DSDEN 64 – Médecin du travail – 2 place d'Espagne 64038 PAU Cedex) afin que l'avis du médecin du travail soit communiqué au bureau du mouvement et des opérations de gestion collective avant le 9 janvier 2026.
- au titre du centre des intérêts matériels et moraux dans un des départements ou collectivités d'outre-mer (CIMM).

Les bonifications allouées au titre de la situation familiale, personnelle ou de l'expérience et du parcours professionnel sont détaillées dans les lignes directrices de gestion.

Situation	Accès au formulaire	Date limite de retour
Reconnaissance CIMM	Siam / Portail ministériel	Jeudi 11 décembre 2025
Bonification handicap n°2	Siam / Portail ministériel	Jeudi 11 décembre 2025
Participation tardive au mouvement	Portail ministériel	Lundi 12 janvier 2026

Ces 5 formulaires doivent, le cas échéant, être transmis à la DSDEN dans les délais fixés.

Cas particuliers :

Les participants au mouvement dont la titularisation a été différée et ceux dont la mutation du conjoint, du partenaire du Pacs ou du concubin est connue après la clôture de la période de saisie de vœux sur SIAM, doivent télécharger le formulaire de participation au mouvement sur le site www.education.gouv.fr. La demande de changement de département devra parvenir à la DSDEN 64 – Division 1^{er} degré – Bureau du mouvement et des opérations de gestion collective **au plus tard le lundi 12 janvier 2026**.

Les candidats qui souhaitent annuler leur demande de participation au mouvement devront transmettre le formulaire impérativement à la DSDEN 64 – Division 1^{er} degré – Bureau du mouvement et des opérations de gestion collective au plus tard **le mardi 3 février 2026**.

L'enseignant qui aura initié une demande de mutation par SIAM recevra une confirmation de demande de changement de département dans sa boîte électronique I-Prof à partir **du jeudi 27 novembre 2025**.

Cette confirmation de demande de changement de département devra être signée par l'intéressé et transmise directement à la DSDEN 64 – Division 1^{er} degré – Bureau du mouvement et des opérations de gestion collective pour le **jeudi 11 décembre 2025 au plus tard**.

Il est rappelé qu'aucune demande ne doit être transmise au ministère.

Les nouveautés du mouvement interdépartemental 2026 :

Deux dispositions prévues par les lignes directrices de gestion ministérielles sont entrées en vigueur depuis le mouvement interdépartemental 2025 et restent en vigueur pour le mouvement interdépartemental 2026 :

- **Bonification spécifique pour les enseignants ayant exercé 3 ans sur un poste à profil (POP) :**

Après trois années d'exercice sur poste à profil, en position d'activité, l'expérience et le parcours professionnel des agents sont valorisés à hauteur de **27 points** sur tous les vœux exprimés dans le cadre du mouvement interdépartemental.

- **Retour automatique pour les enseignants ayant exercé trois ans sur un poste à profil (POP) :**

Les enseignants mutés dans un département dans le cadre du mouvement sur postes à profil pourront revenir dans leur département d'origine dès lors qu'ils auront exercé au moins trois années sur le poste à profil et qu'ils en feront explicitement la demande dans le cadre du mouvement interdépartemental. Cette possibilité est ouverte tant qu'ils sont affectés sur le poste à profil obtenu.

Dominique MALROUX

